

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juillet 2009

**PROTECTION PÉNALE DE LA PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE
SUR INTERNET - (n° 1841)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 518

présenté par
Mme Billard, M. Brard
et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

ARTICLE 2

Supprimer les alinéas 1 et 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Refus de la procédure du juge unique en matière de jugement des délits de contrefaçons effectués par l'intermédiaire d'un service de communication au public en ligne.